

Alfortville, le 5 juin 2018

Communiqué relatif aux informations diffusées sur des sites d'informations concernant la procédure de sanction de l'AMF visant Cibox et son Président-Directeur général

Plusieurs articles diffusés sur des sites d'informations ont fait état de la séance publique devant la Commission des sanctions de l'AMF qui s'est tenue le vendredi 1^{er} juin 2018 dans le cadre de la procédure de sanction visant Cibox, son Président-Directeur général et deux anciens actionnaires de référence de la Société.

Le Collège de l'AMF, autorité de poursuite, a requis une sanction de 250 000 euros à l'encontre de la Société et de 150 000 euros à l'égard de son dirigeant.

Cibox et son dirigeant ont répondu à l'ensemble des griefs notifiés par le Collège de l'AMF dans le cadre de leurs observations écrites et orales, devant la Commission des sanctions de l'AMF.

La Commission des sanctions, qui devra statuer sur ces accusations comme sur les explications apportées par Cibox et son dirigeant, rendra sa décision dans les semaines à venir.

Le conseil d'administration

Cotation : compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris
Code ISIN : FR 0000054322 - CIB

Chantal Tibaut
Relation Investisseurs

01.46.70.18.34
c.tibaut@ciboxcorp.com